



COMMUNE D'ANSAC-SUR-VIENNE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Chères Ansacoises, chers Ansacois ,

La sécurité des habitants d'Ansac-Sur-Vienne représente une des priorités de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune comme les crues de la Vienne, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions faire face à des situations exceptionnelles, je vous demande de **lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement**. En complément de ce travail d'information, la **commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et j'espère ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document.

Le Maire
Serge BOUDESSEUL

DOCUMENT A CONSERVER

- Edition 2011 -

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, cyclone ;
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage ;
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus

Mairie : ☎ 05.45.84.12.82

Cadre législatif

- **L'article L 512.2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encoure dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004.554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.

Risques pouvant affecter la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE

Les risques naturels

- les **inondations de plaine** par débordement de la rivière « La Vienne ». La Vienne sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Elle occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Parmi les principales inondations ayant affecté Ansac-Sur-Vienne, la crue de 1944 a été la plus marquante.

- le **ruissellement pluvial**, en cas d'orages ou de fortes pluies. La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 (décembre 1982 – décembre 1993 – janvier 1995 et décembre 1999)

Crue référence de 1944 : cote 5,25 m

Mesures prises par la commune

- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation par les services de l'Etat en collaboration avec la mairie d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Vienne approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2003 et modifié le 12 mai 2005.
- Informations acquéreur / locataire

Alerte

La Vienne débordant relativement lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, site internet VIGICRUE <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale.

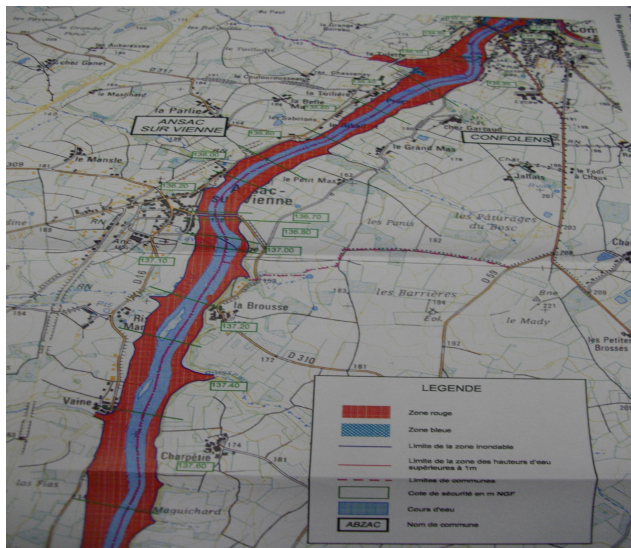
Mesures de précaution et consignes de sécurité

- Mettez-vous à l'abri et montez à l'étage si possible.
- Ecoutez la radio France Bleue Limousin (103.5 en FM), France Inter Go 162 KHz – FM 87.8 ou 93.
- Faites une réserve d'eau potable.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services des urgences.
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation, aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche, chauffez dès que possible.

Emprise de la crue centennale de la Vienne (année 1944)

Extrait du PPRI de la Vallée de la Vienne

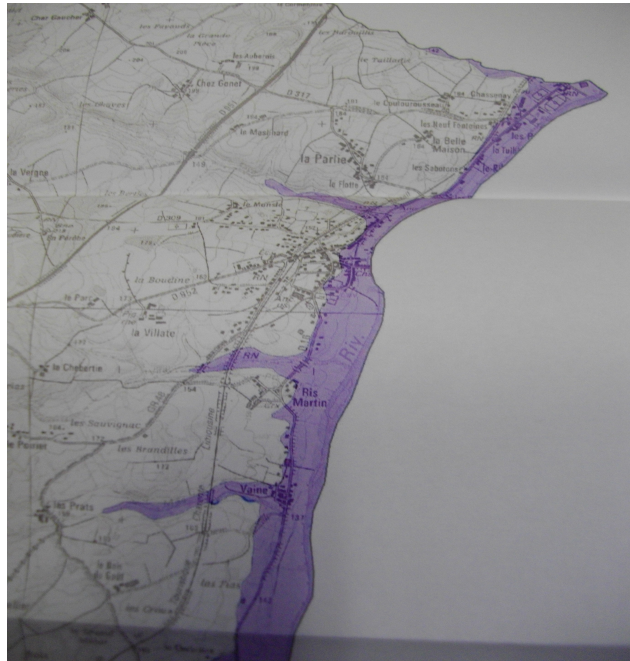


Le risque rupture de barrage

Au même titre que douze autres communes de la vallée de la Vienne, la commune d'Anzac-Sur-Vienne est concernée par des ondes de submersion qui seraient provoquées par l'éventuelle rupture de barrage :

- de **Vassivière**, 106,5 millions de m³, construit sur le bassin supérieur de la Maulde, situé à environ 117 kilomètres en amont, en limite des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse ;
- de **Lavaud-Gelade**, 21 millions de m³, construit sur le bassin du Taurion, situé à environ 143 kilomètres en amont dans le département de la Creuse.

Cartographie du risque rupture de barrage



Un calcul de l'onde de submersion du barrage de Vassivière a été réalisé, basé sur une modélisation de la vallée et prenant en compte un scénario de rupture totale et instantanée de l'ouvrage. Cette onde toucherait la commune d'Anzac-Sur-Vienne 7 heures 45 minutes après la rupture du barrage. L'onde de submersion atteindrait une hauteur d'une dizaine de mètres.

Alerte

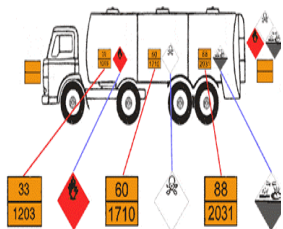
Les barrages font l'objet d'une surveillance constante, renforcée en cas de problème. Si le niveau d'alerte maximum est atteint, la Préfecture prévient immédiatement les mairies concernées qui organisent les évacuations nécessaires.

A Anzac-Sur-Vienne, les habitants des maisons concernés par ce danger seront avertis directement par les services municipaux (téléphone – contact direct avec les habitants). L'information pour l'ensemble de la population sera faite par téléphone ou directement par les élus ou les agents municipaux.

Consignes de sécurité

- Respectez les consignes d'évacuation individuelles, dans le délai qui vous sera donné. Gagnez les points hauts de la commune.
- Ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour l'alerte et les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Ecoutez la radio France Bleue Limousin (103.5 en FM), France Inter Go 162 KHz – FM 87.8 ou 93.
- Ne circulez pas inutilement, les voies doivent rester dégagées.

Le risque transport de matière dangereuse



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire de la commune d'Anzac-Sur-Vienne. Cependant, la RD 951 présente une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Alerte

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, donnez l'alerte (pompiers au 18 ou 112, police ou gendarmerie au 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger (plaques à l'arrière et sur le côté du véhicule).

Consignes de sécurité

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- Si l'alerte a été donnée par les services de secours ou de la mairie : mettez-vous à l'abri chez vous ou dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et les fenêtres, arrêtez les ventilations, évitez de vous enfermer dans un véhicule.
- Ecoutez la radio France Bleue Limousin (103.5 en FM), France Inter Go 162 KHz – FM 87.8 ou 93.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité, une pièce de confinement est prévue.
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte. Les lignes doivent rester libres pour les secours.

Récapitulatif des risques majeurs

Les risques naturels



La Vienne

Les risques technologiques



Barrage de Lavaud Gélade
Barrage de Vassivière



R.D 951

En cas de danger ou d'alerte

Vous serez avertis, selon les risques, individuellement ou collectivement, par les élus et les employés communaux, par téléphone ou par contact direct. Des consignes vous seront données, respectez-les.

Abritez-vous
Ecoutez la radio
Respectez les consignes
Ne circulez pas inutilement, n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour l'organisation des secours

Pour en savoir plus, consultez :
A la mairie, le document communal d'information sur les risques majeurs

Mairie : 05.45.84.12.82

« Le DICRIM est un outil majeur de l'information préventive permettant de rendre le citoyen acteur de sa sécurité : prévenir pour mieux réagir »